

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 à 19h08, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et du greffier adjoint ; il est 19h08.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2018-12-552

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2018-12-553

4. Abrogation de la résolution numéro 2018-09-446

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 2018-09-446 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2018-09-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

Initiales	
Maire	Greffier

2018-12-554

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-555

6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant le conseil une déclaration écrite d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2)* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit madame la conseillère Chantal Gauthier, messieurs les conseillers, Frédéric Broué, Jean Léo Legault, Grant MacKenzie, Sylvain Marinier, Marc Tassé et monsieur le maire Denis Chalifoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-556

7. Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1)*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-557

8. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*371 et DG*386, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Organismes	Description	Montant
La Fabrique de la paroisse de Sainte-Agathe	Subvention - Soutien financier pour activité communautaire prévue le 24 décembre 2018, au coût réel, sur présentation d'une facture (maximum 1 500 \$)	1 500 \$
Association Faune et Flore de Val-des-Lacs	Subvention - Soutien financier pour conférences et activités environnementales régionales	350 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-558

9. Appui au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de demander au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario ;

b) d'exprimer notre solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario ;

c) de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière ;

d) de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario ;

e) d'envoyer copie de cette résolution au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-559

10. Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et la direction générale souhaitent implanter à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts une culture de sécurité civile, valorisée et actualisée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

a) de présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule ;

b) de s'engager à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 500 \$;

c) de confirmer que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

d) d'autoriser monsieur Alain Paquette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le formulaire de demande d'aide financière et attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-560

11. Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, tel qu'indiqués en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-561

12. Autorisation de radiation d'hypothèques légales

CONSIDÉRANT QUE les anciens territoires de la nouvelle Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont enregistré des hypothèques légales sur certains immeubles afin de garantir le paiement des taxes dues;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces immeubles n'ont plus de créances en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de radiation de ces hypothèques surviennent à l'occasion afin de permettre des transactions immobilières;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts,

Initiales	
Maire	Greffier

tout document permettant de radier les hypothèques légales sur les immeubles dont les taxes sont payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-562

13. Approbation des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour son exercice financier 2017;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour son exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-563

14. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 6° de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 22 860\$, plus les taxes applicables, pour le renouvellement du contrat pour l'entretien et le soutien des applications entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la société « PG Solutions inc. » pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-564

15. Protocole d'entente pour des services informatiques offerts par la MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides a déclaré sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, à l'égard de toutes les municipalités locales du territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants en équipements et en infrastructures ont été réalisés et que l'ensemble des municipalités composant la MRC des Laurentides ont émis un souhait de confier à cette dernière divers services informatiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dresser, par le biais d'une entente, le rôle et les responsabilités de chacune des parties afin de s'assurer un service de qualité ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire travaillent déjà ou ont pris la décision de travailler en partenariat avec la MRC des Laurentides pour les services informatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts paie, à même sa quote-part à la MRC des Laurentides, certains services informatiques ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides pour des services informatiques;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-565

16. Consentement au lotissement et à la vente de deux parcelles du lot 5 747 677

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 747 677 au cadastre du Québec, consistant en un résidu de terrain acquis lors d'une vente pour taxes le 12 décembre 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 677 se situe entre les lots 5 747 669, 5 747 675, 5 747 676 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 677 fait visiblement partie des cours arrière des résidences situées au 6 et 10, rue Desjardins et n'est pas constructible ;

CONSIDÉRANT QU'une opération de morcellement permettrait d'assurer la continuité dans les lignes de division des lots adjacents existants en relation avec ledit lot visé tout en régularisant certains empiètements voisins existants ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles contigus souhaitent obtenir la propriété d'une partie de ce terrain afin de l'intégrer aux leurs ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des parcelles a été établie à 1800\$ chacune par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de vendre les biens de la Ville à titre onéreux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le morcellement du lot numéro 5 747 677 au cadastre du Québec en deux parcelles, soit :

- Parcelle 1 : Superficie de 28,7 m² ;
- Parcelle 2 : Superficie de 28,7 m² ;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser la vente des parcelles 1 et 2 sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acquéreurs, soit :

- Parcelle 1 : au propriétaire du lot numéro 5 747 676, immeuble contigu sis au 6, rue Desjardins;
- Parcelle 2 : au propriétaire du lot numéro 5 747 675, immeuble contigu sis au 10, rue Desjardins ;

c) de fixer les conditions de la vente comme suit :

- Le prix de vente de chacune des parcelles (1 et 2) est établi au prix unitaire de 1 800 \$, plus les taxes applicables ;
- L'ensemble des frais liés à ces transactions ainsi que les honoraires professionnels d'arpenteur- géomètre et du notaire choisi par la Ville sont assumés entièrement, en parts égales, par les acquéreurs ;

d) d'autoriser le maire ou en l'absence de ce dernier, le maire suppléant, et la directrice du Service juridique et greffière ou en l'absence de celle-ci, le greffier adjoint à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-566

17. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile dont une séance au moins une fois par mois ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2019 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 h 00, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous:

Calendrier des séances ordinaires
du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

22 janvier 2019	20 août 2019
19 février 2019	17 septembre 2019
26 mars 2019	15 octobre 2019
16 avril 2019	12 novembre 2019
14 mai 2019*	10 décembre 2019*
11 juin 2019	13 décembre 2019, à 12h00
9 juillet 2019	

Initiales	
Maire	Greffier

** immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 h 00.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2018-12-567 18. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-11 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-568 19. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de novembre 2018 au montant de 2 013 922,89\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-569 20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-570 21. Affectation d'excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant aux ententes relatives au personnel - Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter un montant de 117 800\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des ententes relatives au personnel - Ville (71-200-10-109).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-571

22. Libération de soldes d'excédent de fonctionnement affectés - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédent de fonctionnement affectés- Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le trésorier à libérer les soldes d'excédent de fonctionnement affectés suivants:

- (71-200-10-083) Déneigement - 50 000\$
- (71-200-10-088) Études réseau d'égout - 17 585,41\$
- (71-200-10-100) Mur Demontigny - 7 680,97\$
- (71-200-10-102) Transport de terre - 10 987,07\$

b) de retourner ces montants à l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-12-572

23. Fin de probation - Ouvrier spécialisé en électro-mécanique

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 1130 a complété sa période d'essai au poste d'ouvrier spécialisé en électro-mécanique ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et du directeur général adjoint des services techniques et de la proximité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de « personne salariée permanente » de l'employé identifié par le matricule 1130 au poste d'ouvrier spécialisé en électro-mécanique, en date du 30 novembre 2018, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-573

24. Embauche d'un technicien opérateur en traitement des eaux - entretien

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien en traitement des eaux
- entretien ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection il a été permis de
retenir un candidat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des
services techniques et de la proximité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Jérémie Bouchard-Couture au poste
de technicien en traitement des eaux - entretien en date du 11 décembre
2018, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur
avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-
Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-574

25. Mesure disciplinaire - Suspension d'une employée pour une journée

CONSIDÉRANT l'évènement du 1er novembre 2018 et les faits y étant
reliés recueillis par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le
coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs concernant l'employée
identifiée par le matricule 805 (ci-après « l'Employée »);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs
et de la culture et celle du coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux
sportifs, soutenus par le directeur général ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'imposer à l'Employée identifiée par le matricule 805, pour le
manquement commis, une suspension disciplinaire sans solde d'un jour
ouvrable, à être purgée à la date qui sera déterminée par la directrice du
Service des loisirs et de la culture dans le respect des modalités prévues à
la convention collective ;

b) de mandater le directeur général et la directrice du Service des loisirs et
de la culture pour signer la lettre énonçant les faits et les motifs qui justifient
la sanction disciplinaire, tout en donnant accès à l'Employée à une copie de
la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

Initiales	
Maire	Greffier

2018-12-575

26. Fondation Tremblant- Nomination de la salle multifonctionnelle et de la patinoire extérieure - Abrogation de la résolution numéro 2018-11-533

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour l'aménagement de la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Gaston-Miron et pour l'aménagement de la patinoire extérieure au Centre sportif Damien-Héту ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a accepté de donner une aide financière de 25 000\$ pour la Bibliothèque avec un engagement de la Ville, pour une période de 5 ans, de donner de la visibilité à la Fondation Tremblant et au 24h Tremblant notamment en nommant la salle multifonctionnelle : « Espace 24h Tremblant » ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a accepté de donner une aide financière de 50 000\$ pour la patinoire avec un engagement de la Ville, pour une période de 10 ans, de donner de la visibilité à la Fondation Tremblant et au 24h Tremblant notamment en nommant la patinoire : « Patinoire 24h Tremblant » ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville bénéficient de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 2018-11-533 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de nommer la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Gaston-Miron "Espace 24h Tremblant" pour une durée de 5 ans ;

b) de nommer la patinoire extérieure du Centre sportif Damien-Héту "Patinoire 24h Tremblant" pour une durée de 10 ans ;

c) d'abroger la résolution numéro 2018-11-533.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2018-12-576

27. Conversion du double sens de la rue Thibodeau en un sens unique dans la portion de rue située entre les rues Larocque Est et Forget

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue Thibodeau entre les rues Larocque Est et Forget, rendant la circulation à double sens difficile, surtout en période hivernale ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des véhicules en stationnement sur cette portion de rue, limitant la fluidité de la circulation et nuisant à la sécurité publique ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures qui s'est tenu en date du 19 novembre 2018 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de décréter la conversion du double sens de la rue Thibodeau en un sens unique dans la portion de rue située entre les rues Larocque Est et Forget ;

b) d'autoriser le directeur des travaux publics à installer la signalisation requise ;

c) d'entreprendre le processus de modification règlementaire afin d'intégrer ces modifications au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-577

28. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a eu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1. du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière

Initiales	
Maire	Greffier

- (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019 ;
2. de s'engager, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
 3. de confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
 4. de s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
 5. de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
 6. de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-578

29. Octroi de contrat – Acquisition d'un balai de rue Johnston ES351 sur camion Freightliner M2 – 2019 ou équivalent - Appel d'offres public TP-2018-017

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un balai de rue ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 380 000 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 12 novembre 2018 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
FST Canada Inc.	362 792.75\$
Les pièces d'équipements Bergor inc.	382 248.87\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la firme « FST Canada Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue de marque Elgin, modèle Broom Bear, année 2019, sur camion de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2019, pour un montant de 362 792,75

Initiales	
Maire	Greffier

\$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres public numéro TP-2018-017, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 2018-EM-270 décrétant une dépense et un emprunt de 399 000\$ pour l'acquisition d'un balai de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-579

30. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle – Appel d'offres TP-2016-026 – Bassin de rétention au poste de la Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2016-07-450 pour la construction d'un bassin de rétention au poste de pompage de la Rivière-du-Nord ainsi que l'acceptation, par la résolution numéro 2017-11-757, du dépôt par l'entrepreneur d'un cautionnement d'entretien en guise de remplacement de la garantie contractuelle de 5% en vigueur jusqu'à la réception définitive des ouvrages, afin d'en assurer l'admissibilité au protocole intervenu entre le MAMOT et la Ville dans le cadre du programme du Fonds Chantier Canada Québec (FCCQ) pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et des ouvrages de surverse ;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de réception définitive des travaux par le consortium Wsp / Stantec / SM en date du 13 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et Infrastructures ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception définitive des ouvrages et, en conséquence, de libérer la firme Inter Chantiers inc. de son engagement vis-à-vis du cautionnement d'entretien numéro 45-5901-99762 du 3 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-580

31. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres numéro TP-2017-016 – Réfection de chaussée – Diverses interventions

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2017-04-250 pour des travaux de réfection de chaussée à divers endroits ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le département génie et infrastructures en date du 28 novembre 2018 ainsi que de l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense de 115 637,74 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*4308, sujet à l'autorisation du conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception définitive des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 115 637,74 \$, incluant les taxes applicables ;

b) d'autoriser le paiement à la société « LEGD Inc. » de la facture numéro 17650-80RF datée du 29 novembre 2018, au montant de 115 637,74 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-581

32. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres numéro TP-2017-020 – Réfection de chaussée – Diverses interventions – Phase II

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2017-08-551 pour des travaux de réfection de chaussée à divers endroits dans le cadre de la phase II ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le département génie et infrastructures en date du 28 novembre 2018 ainsi que de l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense au montant de 47 240,59 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*5024, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception définitive des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 47 240,59 \$, incluant les taxes applicables ;

b) d'autoriser le paiement à la société « LEGD Inc. » de la facture numéro 17655-31RF datée du 29 novembre 2018, au montant de 47 240,60 \$,

Initiales	
Maire	Greffier

incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-582

33. Décompte numéro 1 final et réception provisoire des ouvrages-Appel d'offres GI-2018-012T -Travaux de pavage - Programme PARC 2018 -

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2018-08-428 pour des travaux de pavage dans le cadre du programme PARC 2018, suite à l'appel d'offres numéro GI-2018-012T ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparé par le département génie et infrastructures faisant état d'une dépense d'un montant de 383 027,85 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue contractuelle de 10% s'applique, ainsi que la recommandation pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense au montant de 21 279,32 \$, incluant les taxes applicables, suite à la réception provisoire des ouvrages ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6829, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux ;

b) d'autoriser le paiement à la société « Pavages Multipro inc. » de la facture numéro 010001835, datée du 31 octobre 2018 montant de 404 307,18 \$, incluant les taxes applicables, correspondant aux montants des travaux effectués au 29 octobre 2018, incluant le montant de la retenue contractuelle de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-583

34. Vente de véhicules récréatifs - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts fait partie du périmètre comptable de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts assure une partie de la flotte de véhicules acquis par le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules récréatifs de marque Polaris, modèle Widetrack, année 2010, portant le numéro d'identification SN1PU7ES6AC845969 et de marque Ski-Doo, modèle Skandik, année 2009, portant le numéro d'identification YH2SL9B49R001269, ont été acquis et payés par le Camping et centre de plein Air Ste-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les titres de propriété desdits véhicules ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la cession au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts des véhicules récréatifs de marque Polaris, modèle Widetrack, année 2010, portant le numéro d'identification SN1PU7ES6AC845969 et de marque Ski-Doo, modèle Skandik, année 2009, portant le numéro d'identification YH2SL9B49R001269, pour un montant de 1 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2018-12-584

35. Octroi de contrat – Services professionnels d'architecte pour la rénovation du Théâtre Le Patriote – Appel d'offres sur invitation LC-2018-006A

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'architecte pour la rénovation du Théâtre Le Patriote ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions dont la première enveloppe a été ouverte le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenus la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*965, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage utilisée pour l'appel d'offres numéro LC-2018-006A ;
2. d'octroyer à la société "Désilets-Leroux, architectes" faisant affaire sous le nom « Atelier Idéa », laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels d'architecture pour la rénovation du Théâtre le Patriote, pour la somme de 83 931,75 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2018-006A, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

36. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2018-12-585

37. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 21 novembre 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis a également été mis à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0165	Dans la zone Ha-606, la demande de dérogation mineure 2018-0165 à l'égard de l'immeuble situé au 390, rue de l'Edelweiss - Marge de recul latérale droite	2018-11-184
2018-0169	Dans la zone Hc-267, la demande de dérogation mineure 2018-0169 à l'égard de l'immeuble situé au 141-145, rue Thibodeau et 40-44, rue Chapleau - Hauteur d'un mur de soutènement	2018-11-185
2018-0172	Dans la zone Vc-968, la demande de dérogation mineure 2018-0172 à l'égard de l'immeuble situé au 5740, chemin André - Marge de recul avant	2018-11-186

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-586

38. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0166	30, boulevard Norbert-Morin - Nouvelles enseignes d'identification attachées et détachée sur poteau « Boutique d'animaux Chico Sainte-Agathe » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-11-187
2018-0167	1110 à 1190, rue Principale - Nouveau module et enseignes d'identification « Halte routière Sainte-Agathe S.E.C. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-11-188
2018-0175	1461, route 329 Nord - Remplacement de fenêtres existantes - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-11-189
2018-0168	121, rue Principale Est - Enseignes d'identification attachées et en vitrine « La Crêperie des Monts inc. » - PIIA Affichage au centre-ville	2018-11-190
2018-0173	112-114, rue Saint-Vincent - Enseigne d'identification attachée de type murale « Maison 1890 » - PIIA Affichage au centre-ville	2018-11-191
2018-0174	10, rue Saint-Antoine - Nouvelle enseigne d'identification sur poteau « Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides » - PIIA Affichage au centre-ville	2018-11-192

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2018-12-587

39. Adoption du règlement numéro 2018-U53-77 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

Adoption du règlement numéro 2018-U53-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53- Modification des grilles des usages et des normes des zones "Ru 977", " Ha 612" et "Ru 509" à l'égard des catégories d'usage commercial, résidentiel et des normes correspondantes

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U53-77 s'est tenue le 1er novembre 2018 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2018 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le greffier adjoint ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-U53-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53- Modification des grilles des usages et des normes des zones "Ru 977", "Ha 612" et "Ru 509" à l'égard des catégories d'usage commercial et résidentiel ainsi que les normes correspondantes, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2018-12-588

40. Adoption du règlement numéro 2018-U58-6 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U58-6 s'est tenue le 1er novembre 2018 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2018 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le greffier adjoint ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-U58-6 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-589

41. Adoption de la résolution numéro 2018-U59-2, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59- PPCMOI- 120, rue du Mont-Blanc-Usage de location en court séjour

Adoption de la résolution numéro 2018-U59-2, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59- PPCMOI-Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble-concernant le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot existant 2A-54 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne- Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU' a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de

Initiales	
Maire	Greffier

résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU' à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2018-09-167 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2018, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2018-U59-2 s'est tenue le 1er novembre 2018 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2018-U59-2, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot existant 2A-54 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-

Initiales	
Maire	Greffier

des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un certificat auprès de la CITQ pour la location d'une habitation unifamiliale isolée à titre de résidence de tourisme pour une durée inférieure à 31 jours;
- La superficie minimale du lot visé par la demande ne devra pas être inférieure à 1 200 mètres carrés;
- Interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site;
- Un minimum de 2 cases de stationnement devra être assuré;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé;
- L'utilisation de feux d'artifice sera interdite;
- Aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé;
- Dépôt d'un projet d'entente de location prévoyant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels;
- Aucun affichage extérieur ne sera autorisé;
- La conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées devra être démontrée par un professionnel compétent;
- La quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-590

42. Adoption de la résolution numéro 2018-U59-3, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59- PPCMOI- 25, rue Saint-Moritz- Usage de location en court séjour

Adoption de la résolution numéro 2018-U59-3, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59- PPCMOI-Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble-concernant le bâtiment situé au 25 rue Saint-Moritz, sur les lots existants 2A-23 et 1A-20 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne- Usage de location court séjour

CONSIDÉRANT QU' a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT les règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-T QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2018-09-165 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2018, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2018-U59-3 s'est tenue le 1er novembre 2018 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2018-U59-3, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur les lots existants 2A-23 et 1A-20 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un certificat auprès de la CITQ pour la location d'une habitation unifamiliale isolée à titre de résidence de tourisme pour une durée inférieure à 31 jours ;
- La superficie minimale du lot visé par la demande ne devra pas être inférieure à 1 200 mètres carrés ;
- Interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- Un minimum de 2 cases de stationnement devra être assuré ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé ;
- L'utilisation de feux d'artifice sera interdite ;
- Aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé ;

Initiales	
Maire	Greffier

- Dépôt d'un projet d'entente de location prévoyant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- Aucun affichage extérieur ne sera autorisé ;
- La conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées devra être démontrée par un professionnel compétent ;
- La quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire ;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-12-591

43. Adoption de la résolution numéro 2018-U59-4, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59- PPCMOI- 130, rue Diana -Usage de location en court séjour

Adoption de la résolution numéro 2018-U59-4, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot existant le lot 7-29 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU' a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2018-09-166 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de

Initiales	
Maire	Greffier

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 130, rue Diana, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2018, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2018-U59-4 s'est tenue le 1er novembre 2018 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2018-U59-4, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot existant le lot 7-29 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un certificat auprès de la CITQ pour la location d'une habitation unifamiliale isolée à titre de résidence de tourisme pour une durée inférieure à 31 jours ;
- La superficie minimale du lot visé par la demande ne devra pas être inférieure à 1 200 mètres carrés ;
- Interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- Un minimum de 2 cases de stationnement devra être assuré ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé ;
- L'installation d'une clôture de bois de type palissade agrémentée de végétaux afin limiter la visibilité de la cour arrière à partir de l'immeuble voisin portant l'adresse 132, rue Diana ;
- L'utilisation de feux d'artifice sera interdite ;
- Aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé ;
- Dépôt d'un projet d'entente de location prévoyant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- Aucun affichage extérieur ne sera autorisé ;
- La conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées devra être démontrée par un professionnel compétent ;
- La quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire ;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

44. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2018-EM-270

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 27 novembre 2018 pour le *Règlement numéro 2018-EM-270 décrétant une dépense et un emprunt de 399 000\$ pour l'acquisition d'un balai de rue*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

45. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-M-195-2 modifiant le règlement numéro 2012-M-195 et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2018-M-195-2 modifiant le règlement numéro 2012-M-195 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte le tout selon le processus prévu par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

46. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-M-264-1 et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2018-M-264-1 modifiant le règlement 2018-M-264 relatif au traitement des élus et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

47. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-EM-268 et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de *règlement numéro 2018-EM-268 décrétant une dépense et un emprunt de 731 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

48. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de novembre 2018.

49. Période de questions sur l'ordre du jour

50. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-12-592

51. Levée de la séance

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

Le greffier adjoint,
Monsieur Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier